

COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE



**MISSIONS D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE POUR
LES ELECTIONS GENERALES DES 21 FEVRIER ET 20 MARS 2016 EN
REPUBLIQUE DU NIGER**

RAPPORT FINAL

JUIN 2016

Table des Matières

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	3
SOMMAIRE EXECUTIF	4
I. INTRODUCTION.....	7
II. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MISSION.....	8
(a) Objectif	8
(b) Méthodologie.....	8
III. CONTEXTE POLITIQUE ET SECURITAIRE DES ELECTIONS GENERALES DE 201610	
IV. OBSERVATION PRE-ELECTORALE	12
(a) Cadre juridique et constitutionnel.....	12
(b) Le Système electoral.....	13
(c) Partis Politiques et financement de la campagne.....	13
(d) Administration électorale.....	14
(e) Délimitation des circonscriptions électorales	15
(f) Inscription des électeurs	15
(g) Participation des femmes et droits des minorités.....	16
(h) Désignation des candidats et la campagne	17
(i) Médias.....	18
(j) Education civique et électorale	19
(k) Etat de préparation de la CENI	19
(l) Médiation et communiqués conjoints des Chefs de Missions d'observation et d'information électorales en vue d'un climat électoral et post-électoral apaisé.....	21
V. OBSERVATION DU JOUR DU VOTE.....	22
(a) L'ouverture des bureaux de vote	22
(b) Bureaux de vote et matériels électoraux	22
(c) Personnel électoral.....	22
(d) Observateurs indépendants et représentants des candidats et partis politiques	23
(e) Procédure de vote	23
(f) Clôture et dépouillement.....	24
(f) Sécurité	24

VI.	OBSERVATION POST- ELECTORALE.....	25
	(a) La gestion et centralisation des résultats	25
	(b) L'environnement politique postélectoral	25
	(c) Les résultats des élections	26
	Les résultats provisoires des deux tours de l'élection présidentielle se présentent comme suit :	26
	Premier tour du 21 février 2016 - Résultats globaux provisoires	26
	Deuxième tour du 20 mars 2016 - Résultats globaux provisoires	27
VII.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	28
	(a) Conclusions	28
	(b) Recommandations	28

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

APR	Alliance pour la République
ARN	Alliance pour la Réconciliation Nationale
AQMI	Al-Qaïda au Maghreb Islamique
BEPC	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
CDS	Convention Démocratique et Sociale
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CFEB	Comité national chargé du fichier électoral biométrique
CND	Conseil National du Développement
CNDP	Conseil National du Dialogue Politique
CNF	Conseil National du Fichier électoral biométrique
COPA 2016	Coalition Pour l'Alternance 2016
CSC	Conseil Supérieur de la Communication
CSN	Conseil du Salut National
CSRD	Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie
EISA	Electoral Institute for Sustainable democracy in Africa
FEB	Fichier Électoral Biométrique
MODEN	Mouvement Démocratique Nigérien
MOEUA	Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine
MRN	Mouvance pour la Renaissance du Niger
OCI	Organisation de la Conférence Islamique
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
ONIMED	Observatoire Nigérien Indépendant des Médias pour l'Éthique et la Déontologie
OPELE	Observatoire Pour les Élections
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PNDS	Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UA	Union africaine
UE	Union européenne

SOMMAIRE EXECUTIF

Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs, la Présidente de la Commission de l'Union africaine (UA), **Son Excellence Dr Nkosazana Dlamini Zuma**, a dépêché une Mission d'Observation Electorale (MOE) de courte durée à l'occasion des élections législatives et présidentielle des 21 février et 20 mars 2016 en République du Niger.

Pendant le premier tour de l'élection présidentielle, la mission était conduite par **Son Excellence Monsieur Jean Eyeghé Ndong**, ancien Premier Ministre de la République du Gabon. La MOEUA était composée de 40 observateurs, comprenant : des ambassadeurs accrédités auprès de l'Union africaine, des parlementaires panafricains, des responsables d'organes de gestion des élections et des membres d'organisations de la société civile africaine.

Suite à la proclamation des résultats du premier tour de l'élection présidentielle par la Cour Constitutionnelle le 7 mars 2016, la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Son Excellence Nkosazana Dlamini ZUMA a dépêché une mission de cinq experts électoraux, parmi lesquels des observateurs du premier tour, pour observer le second tour de l'élection présidentielle, le 20 mars 2016.

La MOEUA et la Mission d'experts électoraux de l'Union africaine avaient pour objectif l'évaluation indépendante, objective et impartiale du processus électoral en République du Niger, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs. La MOEUA a également évalué le processus électoral au regard du cadre légal national en vigueur pour l'organisation des élections législatives et présidentielle des 21 février et 20 mars 2016 en République du Niger.

A l'issue des différents échanges avec les parties prenantes au processus électoral ainsi que de l'observation des élections pendant les deux tours, la MOEUA a formulé la conclusion et les recommandations suivantes :

Malgré le boycott du deuxième tour par la coalition de l'opposition, les élections législatives et présidentielle des 21 février et 20 mars 2016 ont permis au peuple nigérien de choisir son Président de la République et ses députés librement et dans la transparence. Le climat paisible et l'esprit de paix qui ont prévalu lors de la préparation et le déroulement des élections ont été préservés dans l'attente des résultats et la gestion de la phase post-électorale.

Les Missions ont toutefois formulé les recommandations suivantes :

Au Gouvernement

- Poursuivre les réformes engagées en vue du renforcement de la démocratie et des institutions démocratiques en République du Niger ;
- Renforcer le dialogue politique en faisant davantage du Conseil National de Dialogue Politique (CNDP) un espace de recherche de consensus sur les questions engageant la vie de la nation en vue de la préservation d'un climat de paix et de cohésion nationale ;
- Envisager la possibilité du financement de la campagne électorale et des frais de présence des délégués des partis politiques et candidats sur fonds publics afin d'équilibrer la compétition électorale.

A la CENI

- Communiquer davantage avec les acteurs politiques et les autres parties prenantes en vue de dissiper les doutes, les inquiétudes et créer ainsi un climat de confiance nécessaire à la conduite sereine d'un processus électoral ;
- Renforcer les critères de recrutement des membres des bureaux de vote et renforcer les capacités du personnel électoral sur toutes les étapes du vote pour une meilleure gestion des bureaux de vote;
- Confectionner des bulletins uniques de vote à souche et à numéros de séries par souci de traçabilité ;
- Envisager la possibilité d'un bulletin unique même pour les élections législatives pour une meilleure célérité du vote et éviter les cas de rupture de bulletin de vote de certains candidats, source de suspicions et de tension;
- Déployer le matériel électoral à temps dans les démembrements et centres de vote, le déploiement tardif du matériel ayant été une des causes de l'ouverture tardive de certains bureaux de vote ;
- Mettre des indications claires et adaptées sur les urnes en vue d'indiquer le bureau de vote auquel l'urne appartient ;
- Intensifier les actions d'éducation civique et électorale surtout en milieu rural en vue d'encourager la participation publique aux élections et réduire le taux de bulletins nuls ;
- Améliorer la participation des femmes comme membres des bureaux de vote dans un souci d'inclusion et d'une meilleure prise en compte de la dimension genre dans le processus électoral;
- Faire de l'affichage des résultats dans la salle ou à l'entrée du bureau de vote une étape systématique du scrutin dans un souci de transparence et conformément aux articles 56 des lois No 2014-01 du 28 mars 2014, portant régime général des élections présidentielle, locales et référendaires et loi organique No 2014-04 du 15 avril 2014, portant régime électoral des membres de l'Assemblée Nationale;
- Renforcer la coopération avec les autres Organes de Gestion des Elections du continent en vue d'une synergie d'action et d'une mutualisation des efforts d'organisation des élections.

Aux partis politiques

- Entreprendre des actions d'éducation civique et électorale à l'endroit de leurs militants en vue d'une plus grande participation aux élections ;
- Organiser des sessions de formation pour leurs délégués dans les bureaux de vote en vue d'une meilleure surveillance du scrutin avec documents et preuves des observations.

A la société civile

- Continuer et renforcer les actions d'éducation civique et électorale surtout en milieu rural et auprès des jeunes qui constituent la majorité de l'électorat et couche marginalisée, en vue de leur participation effective au processus électoral ;
- Contribuer à la crédibilité du scrutin en renforçant le recrutement, la formation et le déploiement des observateurs électoraux nationaux sur l'ensemble du processus électoral.

I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs, la Présidente de la Commission de l'Union africaine (UA), **Son Excellence Dr Nkosazana Dlamini Zuma**, a dépêché une Mission d'Observation Electorale (MOE) à l'occasion des élections législatives et présidentielle du 21 février 2016 en République du Niger.

Lors du premier tour des élections législatives et présidentielle, la MOEUA était conduite par **Son Excellence Monsieur Jean Eyeghé Ndong**, ancien Premier Ministre de la République du Gabon. La MOEUA était composée de 40 observateurs, comprenant : des ambassadeurs accrédités auprès de l'Union africaine, des parlementaires panafricains, des responsables d'organes de gestion des élections et des membres d'organisations de la société civile africaine.

Les observateurs provenaient de 20 pays, représentatifs de la diversité géographique du continent, à savoir : l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Mali, Maurice, la Mauritanie, le Nigeria, la République Arabe Sahraouie Démocratique, la République Démocratique du Congo, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, le Tchad, le Togo, la Tunisie, et l'Union des Comores.

La MOEUA a bénéficié de l'appui technique et logistique d'experts de la Commission de l'Union africaine, du Parlement panafricain et de l'Institut Electoral pour une Démocratie durable en Afrique (EISA).

Présente en République du Niger du 13 au 27 février 2016 la MOEUA a suivi les derniers jours de la campagne, toutes les opérations de vote, de remontée, de traitement et de publication des résultats provisoires par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Suite à la proclamation des résultats du premier tour de l'élection présidentielle par la Cour Constitutionnelle le 7 mars 2016, la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Son Excellence Nkosazana Dlamini ZUMA a dépêché une mission de cinq (5) experts électoraux pour observer le second tour de l'élection présidentielle du 20 mars 2016. Ces experts provenaient du Cameroun, du Niger, de la République Centrafricaine, du Sénégal et des Seychelles.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue lors du premier tour, le second tour était organisé entre les deux candidats arrivés en tête à savoir messieurs Mahamadou ISSOUFOU et Hama AMADOU.

Le présent rapport final renferme les conclusions et recommandations des Missions de l'UA à l'issue des différents échanges avec les parties prenantes au processus électoral ainsi que de l'observation des élections générales et du second tour de l'élection présidentielle.

II. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MISSION

(a) Objectif

La MOEUA et la Mission d'experts électoraux de l'UA avaient pour objectif l'évaluation indépendante, objective et impartiale du processus électoral en République du Niger, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002 du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs. Ces Missions ont également évalué le processus électoral au regard du cadre légal national en vigueur pour l'organisation des élections législatives et présidentielle des 21 février et 20 mars 2016 en République du Niger.

(b) Méthodologie

A son arrivée pour le premier tour, la MOEUA a rencontré les autorités politiques du pays à savoir le Ministre de la Justice assurant l'intérim de la Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens de l'Extérieur ; le Ministre de l'Intérieur assurant l'intérim du Ministre de la Défense ; les institutions en charge des élections (le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante, et le Président du Conseil Supérieur de la Communication) ; les partis politiques ; les médias ; les responsables d'organisations de la société civile ; ainsi que les représentants de la communauté internationale présents en République du Niger, dont l'Ambassadeur des Etats-Unis, le Représentant Spécial du Secrétaire General des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le Représentant Résident du PNUD, le Représentant de l'Union Européenne, l'Ambassadeur du Maroc Doyen du Corps Diplomatique africain ; les ambassadeurs des pays membres de l'Union africaine ainsi que les Représentants des autres missions d'observation électorales (la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le Conseil de l'Entente et l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI)) présentes au Niger.

Le 21 février 2016, jour des élections générales, 18 équipes de la MOEUA ont été déployées dans les différentes régions du pays : Agadez, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tilabery, et Zinder. Les observateurs de la MOEUA ont observé l'ouverture des bureaux de vote, les opérations de vote et le dépouillement dans les communes de Niamey ainsi que dans les localités suivantes : Abalak, Aderbissinat, Arlit, Ayourou, Bagaroua, Belbedji, Berno, Birni N'konni, Dakoro, Damagaram Takaya, Dosso, Dungass, Falmey, Flingue, Gazaoua, Gotheye, Goure Guidan-Roundji, Iferouane, Ingall, Kollo, Magaria, et Tibiri.

Dès son arrivée pour le second tour de l'élection présidentielle au Niger, la mission d'experts de l'UA a pris attache avec les acteurs impliqués dans le processus électoral. Elle a ainsi rencontré les autorités et acteurs suivants :

- Son excellence Monsieur le Président de la République du Niger SEM Mahamadou ISSOUFOU
- Son Excellence Mme la Ministre des affaires étrangères
- Le Secrétaire Général du Ministère des affaires étrangères

- Les Chefs des Missions d'observation et d'informations électorales des organisations internationales suivantes : la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le Conseil de l'Entente et l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) ;
- Le Président de la CENI en présence de certains de ses proches collaborateurs ;
- Le Président du Conseil Supérieur de la Communication en présence de certains membres dudit Conseil ;
- M. Mody AZOUMA, Directeur de campagne du candidat Hama AMADOU
- M. le Ministre Directeur de cabinet et directeur de campagne du candidat Mahamadou ISSOUFOU en présence de membres du directoire de campagne de la mouvance présidentielle ;
- Le Chef de la Délégation de l'Union Européenne au Niger.

En raison de sa composition réduite la mission avait décidé de n'observer le second tour de l'élection présidentielle que dans la ville de Niamey.

III. CONTEXTE POLITIQUE ET SECURITAIRE DES ELECTIONS GENERALES DE 2016

Les élections législatives et présidentielles des 21 février et 20 mars 2016 au Niger étaient les deuxièmes élections générales depuis le coup d'État militaire perpétré, le 18 février 2010, par les membres du Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie (CSRD). En effet, après la prise du pouvoir, le CSRD avait fait adopter une nouvelle Constitution, le 13 octobre 2010, et organisé l'élection présidentielle remportée au second tour, le 13 mars 2011, par Mahamadou Issoufou, à l'époque président du Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme (PNDS). Au cours de son mandat, et surtout à quelques mois des élections législatives et présidentielle, trois événements majeurs ont marqué le paysage politique, le cadre sécuritaire et le contexte électoral nigérien et ont eu un impact sur le processus électoral.

Il y a d'abord eu la rupture entre les deux poids lourds de la politique nigérienne, le président Issoufou et son allié le président de l'Assemblée Nationale Hama Amadou suite au remaniement ministériel d'août 2013. Après le retrait de son parti, le Mouvement Démocratique Nigérien (MODEN) de l'Alliance pour la Réconciliation Nationale (ARN), Hama Amadou a créé l'Alliance pour la République (APR), coalition de l'opposition politique. On assistera dès lors à la tripolarisation de l'environnement politique entre la majorité, l'opposition et les non-affiliés¹. Et le processus électoral est resté cristallisé autour de ces trois blocs. Le deuxième événement fut l'arrestation et l'incarcération de l'opposant Hama Amadou, candidat à l'élection présidentielle pour trafic présumé de bébé. Il y a eu enfin, le présumé coup d'État manqué ainsi que l'interpellation, en décembre 2015, de plusieurs officiers supérieurs et officiers subalternes de l'armée nigérienne.

Tous ces trois événements ont contribué à dégrader davantage un environnement politique essentiellement marqué par la méfiance et la suspicion entre parties prenantes au processus électoral. Pour preuve, après la mise en veilleuse de l'élaboration du fichier biométrique réclamé par tous les acteurs, l'opposition n'a validé le fichier classique qu'après de longs débats ainsi que l'audit de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

C'est dans ce contexte de tension politique que se sont déroulées les élections ponctuées par les menaces de la Coalition Pour l'Alternance 2016 (COPA 2016)².

L'environnement politique du second tour a été marqué par une situation inédite au cours de laquelle le candidat Hama Amadou, arrivé deuxième au premier tour de l'élection présidentielle et en détention préventive depuis le 14 novembre 2015, a été évacué en France pour cause de maladie sur décision de la Cour de cassation. Comme lors du premier tour, il n'a pas pris part à la campagne électorale pour le second tour de l'élection présidentielle.

¹ Les non-affiliés sont un groupement de partis politiques qui ne font ni partie de la majorité présidentielle ni de l'opposition.

² Alliance des partis d'opposition.

Toutefois, sa candidature est restée formellement maintenue vu qu'aucun désistement n'avait été opéré dans le délai imparti par l'article 48 de la Constitution soit dans les 72 heures après la proclamation des résultats définitifs par la Cour Constitutionnelle.

Il convient également de relever que la COPA 2016 qui soutenait la candidature de Hama Amadou avait dans une déclaration en date du 12 mars 2016 réitéré sa décision de boycotter le scrutin du 20 mars 2016 et appelé les électeurs nigériens à s'abstenir d'y participer. Ses représentants à la CENI avaient déjà suspendu leur participation aux travaux de la CENI. Les principaux griefs formulés par la COPA contre le processus électoral étaient entre autres ; relatifs au fait que la Cour Constitutionnelle n'avait pas procédé à la proclamation des résultats du premier tour de l'élection présidentielle en séance solennelle; au fait que le contentieux électoral n'avait pas été vidé avant cette proclamation ; au fait que le scrutin n'était pas équitable étant donné que le candidat Hama AMADOU n'a pas pu battre campagne au même titre que le Président sortant le candidat Mahamadou ISSOUFOU et ce conformément aux standards d'élections libres, équitables et démocratiques mais surtout au fait que la campagne électorale ait été écourtée de dix (10) jours en violation de la loi No 2014-01 du 28 mars 2014, portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires, qui en son article 81 prévoit que le second tour de l'élection présidentielle doit être organisé vingt et un (21) jours après la proclamation des résultats du premier tour. Dans sa déclaration du 12 mars 2016, elle annonçait qu'elle ne reconnaîtrait pas les résultats de ce scrutin. L'opposition avait en outre, appelé à l'instauration d'une transition politique au terme de laquelle des élections crédibles seraient organisées.

IV. OBSERVATION PRE-ELECTORALE

L'observation de la phase pré-électorale des élections législatives et présidentielle des 21 février et 20 mars 2016 a porté sur les points suivants : le cadre juridique et institutionnel des scrutins, le système électoral, la campagne électorale et son financement, l'administration électorale, l'inscription des électeurs et la participation des femmes dans l'ensemble du processus, la désignation des candidats, les médias, l'éducation civique et électorale et la sécurisation du processus.

(a) Cadre juridique et constitutionnel

Les textes juridiques suivants ont régi les élections législatives et présidentielle de février et mars 2016:

- La Constitution de la VIIème République promulguée le 25 novembre 2010 ;
- La Loi no 2014 -01 du 28 mars 2014 portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires ;
- La Loi Organique no 2014-04 du 15 avril 2014 portant régime électoral des membres de l'Assemblée Nationale ;
- La Loi Organique no 2014-71 du 14 novembre 2014 fixant le nombre de sièges de députés à l'Assemblée Nationale ;
- La Loi no 2014-64 du 5 novembre 2014 modifiant et complétant la Loi no 2000-008 du 7 juin 2000 instituant le système de quota dans les fonctions électives, au Gouvernement et dans l'Administration de l'Etat ; et
- Le Décret portant convocation du corps électoral pour les élections présidentielle et législatives de 2016.

Au regard de leurs contenus les Missions ont noté que les instruments ci-dessus consacrent les droits et libertés politiques de la personne. La Constitution pose en effet le principe de liberté en matière de création et d'exercice des partis ou groupements de partis politiques, elle garantit par ailleurs la liberté de la presse et le droit pour toute personne de diffuser librement son opinion.

En ce qui concerne les élections, la Constitution du Niger en son article 7 fixe le caractère universel, secret ainsi que l'égalité du suffrage. Il reconnaît le droit de vote à tout Nigérien de 18 ans révolus au jour du scrutin, et à tout mineur émancipé. Reprenant cette disposition, les lois No2014-01 et No2014-04 disposent en leurs articles 6 que « Sont électeurs toute Nigérienne et tout Nigérien âgés de dix-huit (18) ans révolus au jour du scrutin ou mineurs émancipés, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi ». Les Missions ont toutefois noté que le cadre juridique reste silencieux sur la notion de « mineur émancipé ».

Les Missions de l'UA note que le cadre légal et institutionnel est conforme aux instruments juridiques internationaux, notamment la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, signés et ratifiés par le Niger, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2012, la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, et les Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002. Ce cadre offre ainsi les bases d'élections ouvertes et inclusives.

(b) Le Système électoral

Le Président de la République du Niger, Chef de l'Etat, détenteur du pouvoir exécutif et garant de l'indépendance ainsi que de l'unité nationale, est élu au cours d'un scrutin majoritaire uninominal à deux tours, conformément à l'article 48 de la Constitution, et l'article 76 de la Loi no 2014 -01 du 28 mars 2014 portant régime général des élections présidentielle, locales et référendaires. Son élection a lieu au suffrage universel, libre, direct, égal et secret. Lorsqu'aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, un second tour est organisé au plus tard 21 jours à la suite de la proclamation des résultats du premier tour. Le président ne peut exercer que deux mandats de cinq (5) ans, conformément à l'article 47 de la Constitution.

S'agissant des élections législatives, il faut noter que les 171 députés à l'Assemblée Nationale, chambre monocamérale, sont élus au suffrage universel, libre, direct, égal et secret pour un mandat de cinq renouvelable. Leur élection se tient sur la base d'un mode de scrutin mixte tel que suit:³

- Pour les circonscriptions à un siège à pourvoir, les députés sont élus au scrutin majoritaire uninominal à un tour. Est élu le candidat qui obtient la majorité relative des voix. En cas d'égalité du nombre des voix, un second tour est organisé vingt et un jours après la proclamation des résultats.
- Pour les circonscriptions à plusieurs sièges à pourvoir, les députés sont élus au scrutin de liste ouverte à la représentation proportionnelle, sans panachage, ni vote préférentiel, et selon la règle de la plus forte moyenne.

(c) Partis Politiques et financement de la campagne

La liberté de créer les partis politiques est consacrée par la Constitution qui stipule en son article 9 alinéa 2 que les partis politiques et groupements de partis politiques concourent à l'expression des suffrages. Cette liberté de création et d'animation des partis politiques est soutenue par l'Ordonnance No 2010-84 du 16 décembre 2010 portant charte des partis politiques, et la Loi No 2011-39 du 7 décembre 2011 modifiant l'ordonnance no 2010-84 du 16 décembre 2010, portant charte des partis politiques qui régit aussi le financement des partis politiques au Niger. Cette ordonnance, en son article 26, stipule que les partis politiques financent le fonctionnement de leurs structures à travers les cotisations de leurs membres, de la vente des cartes des membres, des dons et legs, des revenus liés aux activités des partis, et des subventions et aides publiques. L'article 28 de l'Ordonnance susmentionnée stipule également que les partis politiques sont autorisés à recevoir des dons et legs provenant des personnes physiques de nationalité nigérienne et de l'extérieur mais pas des entreprises nationales. Les Missions ont noté avec satisfaction qu'un tel appui contribue à l'animation de la vie politique et à l'enracinement de la démocratie.

Il est toutefois utile de révéler que ce financement ne concerne que le fonctionnement quotidien des partis politiques. Aucune disposition ne prévoit le financement de la campagne électorale. Alors qu'une contribution financière de l'état à la campagne électorale serait, de l'avis des Missions, de nature à assurer une participation équitable et équilibrée des partis politiques aux compétitions électorales.

³ Article 77 de la Loi Organique No 2014-04 du 15 avril 2014 portant régime électoral des membres de l'Assemblée Nationale.

(d) Administration électorale

Les élections sont organisées au Niger par un organe dont l'indépendance est consacrée par l'article 6 de la Constitution. Cet organe dénommé la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est régie par la Loi Organique no 2014-03 du 15 avril 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), et la Loi no 2015-20 du 14 avril 2015 modifiant et complétant la Loi Organique no 2014-03 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

La CENI a six fonctions principales. Elle :

- Est chargée de la bonne exécution des opérations électorales, de leur organisation matérielle, de l'implantation et de la composition des bureaux de vote ;
- Veille à la régularité des opérations de vote ;
- Assure le libre exercice des droits des électeurs ;
- Est chargée de la centralisation des résultats, de la publication des résultats provisoires et de leur transmission à la Cour Constitutionnelle ;
- Veille au respect des lois et règlements en matière électorale et prend toute initiative et/ou disposition concourant au bon déroulement des opérations électorales et référendaires ; et
- Assure également l'information et la sensibilisation des électeurs en vue d'une large participation au scrutin ainsi que le strict respect des dispositions de la Loi Organique no 2014-03.

En vertu de l'article 3 de la Loi Organique no 2014-03, la CENI comprend un bureau et des membres. Le bureau est composé de cinq personnes comme suit :

- Un président, issu du corps des magistrats;
- Deux vice-présidents, dont le premier représente le corps des magistrats, et le deuxième les associations féminines légalement reconnues; et
- Deux rapporteurs, qui représentent, chacun, les associations de défense des droits de l'Homme et/ou les associations pour la promotion de la démocratie et l'Etat.

Les 33 autres membres qui constituent la CENI sont des représentants :

- des partis politiques légalement reconnus ;
- des candidats indépendants à l'élection présidentielle ;
- de l'ensemble des candidats indépendants aux élections législatives et locales ;
- des associations de défense des droits de l'Homme et pour la promotion de la démocratie ;
- des ministères de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances, de la défense nationale et de la Communication ;
- de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- de la direction de la promotion de la femme ;
- de la garde nationale ;
- de la direction générale de la police nationale ;

- de la direction du parc automobile national ;
- du garage administratif ;
- des centrales syndicales ;
- des syndicats non affiliés ;
- du Haut Conseil des nigériens à l'extérieur ;
- de la direction de l'informatique ;
- des médias privés ; et
- et de l'ensemble des collectifs des associations féminines légalement reconnues.

La loi régissant le fonctionnement de la CENI prévoit l'inclusion d'un suppléant pour chacun des membres de la CENI. Le suppléant est chargé de remplacer le membre principal en cas d'absence ou d'empêchement. La CENI prend ses décisions par consensus ou à la majorité simple des membres présents.

La CENI s'appuie sur un secrétariat général permanent et des commissions électorales décentralisées pour accomplir ses missions. La composition des commissions décentralisées est similaire à celle de la CENI nationale.

(e) Délimitation des circonscriptions électorales

L'article 9 de la loi No2014-04 détermine les circonscriptions électorales au Niger. Le territoire national (avec les missions diplomatiques et consulaires) constitue la circonscription électorale pour l'élection présidentielle. La région et les circonscriptions spéciales constituent les circonscriptions prévues par la loi pour l'élection des députés.

Toutefois la détermination des circonscriptions électorales et la fixation du nombre de sièges de députés à l'Assemblée nationale ont été une autre occasion pour la classe politique d'exprimer son désaccord. La loi organique n° 2014-71 du 14 novembre 2014 fixant le nombre de sièges de députés a été contestée par l'opposition qui estimait que le passage du nombre de sièges des députés de 113 à 171 et l'inclusion de la diaspora à l'Assemblée Nationale constitueraient des dépenses supplémentaires inopportunes au regard de la situation socio-économique actuelle du Niger.

Cette loi prévoit un député pour une circonscription ordinaire de 100 000 habitants. Contrairement aux huit circonscriptions ordinaires dont la démographie (100 000 habitants) est le critère de délimitation, les huit circonscriptions spéciales tiennent compte du critère ethnolinguistique. La création des circonscriptions spéciales favorise la prise en compte du principe d'équité et de la représentation des minorités à l'Assemblée Nationale.

(f) Inscription des électeurs

L'inscription des électeurs est régie par les dispositions de la Constitution, de la Loi organique n° 2014-03 du 15 avril 2014, portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), modifiée et complétée par la Loi n° 2015-20 du 14 avril 2015, de la

Loi No 2014-01 du 28 mars 2014 portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires, et de la Loi Organique No2014-04 du 15 avril 2014 portant régime électoral des membres de l'Assemblée Nationale.

Toute Nigérienne ou tout nigérien âgé de 18 ans ou étant mineur émancipé peut uniquement s'inscrire sur la liste électorale de la circonscription dans laquelle se trouve son domicile ou sa résidence. Tout citoyen nigérien est privé de son droit d'électeur au cas où il/elle est frappé(e) d'une déclaration de faillite ou d'une condamnation pour banqueroute frauduleuse.

L'inscription sur la liste électorale se fait avec une des pièces d'identification suivantes : la carte d'identité nationale, la carte d'identité militaire, le passeport, l'acte de naissance, le jugement supplétif, le certificat de nationalité, le livret de pension civile ou militaire, le livret de famille et la carte consulaire. Pour les électeurs vivant sur le territoire national, et ne disposant pas d'une de ces pièces susmentionnées, la loi permet aux personnes ne disposant pas d'une des pièces susmentionnées de se faire recenser sur base d'une déclaration sur l'honneur et d'un témoignage du chef de la concession ou du ménage ou de leur représentant. Les mineurs émancipés peuvent donner la preuve de leur émancipation dans les mêmes conditions prévues pour les personnes ne disposant pas de pièces d'identification.

L'inscription et la confection de la liste électorale de 2016 ont été des moments de vives tensions politiques et de contestations de la part de l'opposition, qui avait remis en cause la fiabilité du fichier de 2010. Le fichier électoral qui a été remis à la CENI le 21 décembre 2015 par le CFEB, n'a finalement été accepté par l'opposition qu'après avoir été audité par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

En effet, un comité technique mis en place pour mettre en œuvre les recommandations des experts de l'OIF a pu remettre à la CENI un fichier qui a été reconnu fiable et valide pour l'organisation des élections de 2016. Ce fichier consensuel comporte 7 569 172 électeurs au niveau national répartis dans 25 464 bureaux de vote et 112 378 électeurs dans la diaspora répartis dans 332 bureaux de vote. Les cartes d'électeurs ont été distribuées du 21 janvier au 20 février 2016.

Les Missions saluent la campagne de sensibilisation faite par la CENI afin d'encourager les électeurs à retirer leurs cartes.

(g) Participation des femmes et droits des minorités

La participation politique des femmes nigériennes est garantie par l'article 10 de la Constitution mais aussi et surtout par la Loi no 2014-64 du 5 novembre 2014 modifiant et complétant la Loi no 2000-008 du 7 juin 2000 instituant le système de quota (au moins 15%) dans les fonctions électives, au gouvernement et dans l'administration de l'état. Les Missions ont également noté que le Niger a ratifié la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des Femmes.

Malgré toutes ces dispositions, les Missions ont relevé l'absence des femmes à l'élection présidentielle des 21 février et 20 mars 2016. Cette absence de femme candidat marque le recul du Niger si l'on tient compte du fait qu'il y avait eu au moins une candidature féminine lors de l'élection présidentielle de 2011.

Certaines parties prenantes sont d'avis que les mesures législatives seules ne vont pas mener à l'autonomisation politique des femmes.

(h) Désignation des candidats et la campagne

Dans le but de s'entendre sur les règles du jeu politique, sur les exigences démocratiques fondamentales et de contribuer à l'organisation d'élections transparentes, régulières, équitables, et pacifiques, un code de conduite a été proposé aux partis politiques et candidats. Mais ce code n'a pas été signé par tous les partis, notamment ceux de l'opposition contrairement à celui des élections de 2011. Ce qui a renforcé le climat de tensions politiques observé par la MOEUA et reconnu par tous les acteurs rencontrés par la Mission.

La campagne électorale pour le premier tour a commencé le samedi 30 janvier à 00 heures pour s'achever le vendredi 19 février 2016 à minuit. La MOEUA a observé les derniers jours de la campagne électorale et a noté que celle-ci s'est globalement déroulée dans le calme et dans une ambiance festive à tous les carrefours sous des hangars aux couleurs des partis politiques. Ce caractère libre et pacifique a été reconnu par les différents états-majors de candidats rencontrés par la MOEUA. Les partis politiques et candidats ont aussi, pour la plupart, opté pour la stratégie des affiches dans les artères principales des villes et villages et les techniques du porte-à-porte ; les campagnes mobiles à l'aide de véhicules et de mégaphones ayant été interdites dans la ville de Niamey. La MOEUA relève que la période de silence de 24 heures avant le jour des scrutins imposée par la loi a été observée par tous les candidats et états-majors de candidats.

Dès la proclamation des résultats définitifs du premier tour de l'élection présidentielle par la Cour Constitutionnelle, le Président de la République a pris un décret portant convocation du corps électoral le 20 mars pour le second tour de l'élection présidentielle et fixant dans la même lancée, le début de la campagne électorale le 8 mars 2016 à zéro heure et sa clôture le 18 mars 2016 à minuit. La Mission d'experts de l'UA a constaté que le délai pour la campagne du second tour qui selon le code électoral devrait être de vingt et un (21) jours a été raccourci pour éviter un vide institutionnel compte tenu du fait que le mandat du Président en cours devait expirer le 1^{er} avril 2016. Il s'est agi de pouvoir tenir le second tour et de permettre à la CENI ainsi qu'à la Cour Constitutionnelle de pouvoir statuer en restant dans le délai constitutionnel.

Le Conseil Supérieur de la Communication, pour sa part, a procédé à une évaluation de la couverture médiatique du premier tour de l'élection présidentielle et des élections législatives du 21 février 2016. Il est ressorti de cette évaluation que la couverture de cette campagne par les médias a été globalement satisfaisante de sorte qu'aucune sanction n'a été appliquée à un média.

Pour permettre aux candidats de mieux faire connaître leur programme, le Conseil Supérieur de la Communication avait décidé de porter le temps d'antenne des candidats du second tour de l'élection présidentielle à 30 minutes. Dans la pratique, seul le temps d'antenne du candidat Mahamadou ISSOUFOU a été occupé.

La direction de campagne du candidat Hama AMADOU n'a voulu s'associer à aucun acte posé par le Conseil Supérieur de la Communication parce que l'opposition avait décidé de boycotter le second tour de l'élection présidentielle.

La direction de campagne du candidat Hama AMADOU avait par ailleurs, menacé de poursuites judiciaires le Conseil Supérieur de la Communication si cet organe continuait de diffuser les images de son candidat sans son accord. Cette menace est restée sans suite parce que le Conseil Supérieur de la Communication a invoqué le fait que dès lors que la candidature de Hama Amadou était officiellement maintenue, il était en droit de diffuser son portrait qui d'ailleurs avait été réalisé par la direction de sa campagne et transmis à la CENI.

Il reste que face au refus de la direction de campagne du candidat Hama AMADOU de participer aux enregistrements au niveau de la télévision nationale, le Conseil Supérieur de la Communication ne disposait plus d'éléments sonores ou visuels à diffuser.

L'attitude de la direction de campagne du candidat Hama AMADOU a été interprétée par le Conseil Supérieur de la Communication comme un refus de respecter les règles du jeu électoral.

Dans un souci d'apaisement du climat politique tendu le Conseil Supérieur de la Communication avait également fait concevoir par un groupe d'artistes une chanson appelant à voter dans le calme. Grâce à la collaboration des médias publics et privés cette chanson a bénéficié d'une large diffusion.

Il est à souligner qu'aucun incident entre partis politiques n'a été relevé pendant la campagne qui, faut-il le souligner, a été plutôt terne faute d'adversaire sur le terrain face au Président sortant.

(i) Médias

L'article 1 de l'Ordonnance N° 2010-035 du 04 juin 2010 portant régime de la liberté de Presse au Niger garantit la liberté de la presse. La Constitution consacre le droit à l'information. L'Ordonnance portant régime de la liberté de presse garantit également le droit à l'information. La liberté de la presse se matérialise par la pluralité et la diversité médiatiques qui sont des réalités au Niger au regard de la trentaine de journaux, des sept principales chaînes de radio, et des deux chaînes de télévision.

Les trois textes suivant régissent les médias au Niger:

- L'Ordonnance N° 2010-035 du 04 juin 2010 portant régime de la liberté de Presse ;
- L'Ordonnance 93-31 du 30 mars 1993, portant sur la Communication audiovisuelle ; et
- La Charte des Journalistes professionnels du Niger du 4 juillet 1997.

La campagne électorale de 2016 a été encadrée par un organe de régulation. Cet organe est créé par la Constitution et la Loi N° 2006-24 du 24 juillet 2006 portant organisation, attribution et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication (CSC). Le CSC est une autorité administrative indépendante, composée de quinze membres, qui a pour compétence principale la régulation des secteurs public et privé de la communication. Outre sa responsabilité de veiller au respect de l'accès équitable et effectif des partis politiques aux moyens publics d'information, et de la pluralité d'opinions dans les médias publics et privés, le CSC est chargé de fixer les règles concernant les conditions de production, de

programme et de diffusion des émissions officielles des organes de communication lors de la campagne électorale, et ce, aux termes de l'article 7 de la Loi N° 2006-24 du 24 juillet 2006.

Pour prévenir d'éventuels manquements et assurer une meilleure compréhension du processus électoral par les médias, la CENI a organisé les lundi 15 et mardi 16 février 2016 un atelier de formation des journalistes sur la couverture médiatique du processus électoral afin d'amener les médias à bien cerner les enjeux des élections et les impliquer dans la sensibilisation des électeurs.

Les Missions de l'UA saluent une telle initiative de responsabilisation des médias dans le traitement de l'information relative aux élections.

Elles n'ont été avisées d'aucun incident majeur quant à l'accès aux médias publics par les différents candidats.

(j) Education civique et électorale

La participation citoyenne au processus électoral étant un élément fondamental de la réalisation d'un scrutin libre, transparent, participatif et crédible, la Loi Organique no 2014-03 en son article 2 alinéa 4 donne à la CENI la mission d'assurer l'information et la sensibilisation des électeurs en vue d'une large participation aux scrutins. La CENI n'est cependant pas la seule partie prenante impliquée dans l'éducation civique et électorale. En effet l'article 2 de l'Ordonnance no 2010-4 du 16 décembre 2010 portant charte des partis politiques donne aux partis politiques un rôle de sensibilisation de leurs membres et sympathisants.

Les Missions de l'UA félicitent la CENI pour les actions d'éducation civique entreprises afin d'encourager une plus grande participation de la population aux élections. Pour le succès de sa stratégie d'éducation civique et électorale, la CENI a eu recours aux médias audio-visuels, à la presse écrite, aux films publicitaires, aux articles de presse et aux campagnes de sensibilisation directes auprès des populations. La CENI a également produit des affiches de sensibilisation disséminées dans les différentes localités du pays. Les Missions saluent également la réalisation de l'hymne des élections apaisées par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC).

Lors du premier tour de la présidentielle, la MOEUA a pu constater que cette campagne de sensibilisation a eu un impact positif sur la participation des électeurs et le taux de bulletins nuls qui était faible dans les bureaux de vote visités par ses observateurs.

(k) Etat de préparation de la CENI

Pour la formation du personnel électoral, la CENI a opté pour la méthode de la formation en cascade. La formation des formateurs a eu lieu les 10 et 11 février 2016. Les membres du bureau de vote ont été formés par des formateurs les 18 et 19 février 2016.

Au sortir du premier tour de l'élection présidentielle, une rencontre d'évaluation et d'orientation à laquelle ont pris part les membres de la CENI, certains membres de ses démembrements notamment les Présidents des commissions régionales et les experts de haut niveau a été organisée grâce au soutien de partenaires techniques et financiers dont le PNUD.

Cette rencontre a permis d'identifier les dysfonctionnements dans l'organisation du premier tour de l'élection présidentielle et des législatives du 21 février 2016 et de formuler des recommandations en vue d'une meilleure organisation du second tour de l'élection présidentielle.

L'accent a été ainsi mis, d'une part, sur le déploiement à temps du matériel et des documents électoraux, et d'autre part, sur le renforcement de la formation des agents électoraux.

Ainsi, le 18 mars 2016, le matériel et les documents électoraux étaient déjà stockés au niveau des communes et leur expédition vers les bureaux de vote a eu lieu le samedi 19 mars 2016.

Après la formation des formateurs, la formation des membres des bureaux de vote a été organisée à partir du 17 mars 2016.

Il reste que la CENI avait rencontré quelques difficultés dans la préparation du second tour de l'élection présidentielle en raison de la décision de boycott du scrutin par l'opposition.

La direction de campagne du candidat Hama AMADOU avait en effet refusé toute collaboration avec la CENI. Elle a ainsi décliné l'invitation réitérée par exploit d'huissier de prendre part au tirage au sort pour l'édition du bulletin unique pour le second tour de l'élection présidentielle. Elle s'est de même, abstenue de proposer une liste pour la désignation des présidents et secrétaires des bureaux de vote.

Le directeur de campagne a justifié cette décision par le fait qu'il n'a été informé de ce tirage au sort par le Président de la CENI qu'au soir de la journée d'évaluation du premier tour de l'élection présidentielle jumelé aux élections législatives.

Le Président de la CENI a tenu à souligner lors de l'entretien accordée à la mission de l'Union Africaine que ni l'attitude de défiance de la direction de Hama AMADOU ni la décision des membres de l'opposition de suspendre leur participation aux travaux de la CENI n'avaient affecté le bon déroulement du processus électoral.

Il avait ainsi pris un arrêté pour pourvoir au remplacement des membres de bureaux de vote qui le jour du scrutin seraient absents. Par ailleurs, en l'absence du représentant du candidat Hama AMADOU lors du tirage au sort pour l'édition du bulletin unique, la CENI avait fait appel aux services d'un huissier.

Des griefs ont également été formulés contre la CENI par certains acteurs et partenaires techniques et financiers qui lui ont reproché notamment le manque d'anticipation et l'inaction dans certains cas malgré le fait que certains problèmes aient été identifiés à temps. Sa stratégie de communication était également mise en cause notamment le jour du scrutin pour contrer les rumeurs susceptibles d'impacter le scrutin. Son absence sur les réseaux sociaux était considérée comme une faiblesse de sa stratégie de communication.

Par ailleurs, si la décision de mettre en place des cellules de veille au niveau national et au niveau local pour corriger les dysfonctionnements constatés en temps réel le jour du scrutin est à saluer, il reste que l'opérationnalisation des cellules locales était loin d'être effective.

D'autres griefs ont été émis contre la CENI. Il s'agit, entre autres, de l'annonce par la CENI d'une augmentation du matériel électoral de 10 % sans une preuve tangible et sans indication d'un plan de déploiement.

Ce manque de précision a été relevé s'agissant globalement du plan de déploiement du matériel électoral.

Une autre contrainte pour la CENI réside dans les insuffisances du Code électoral. Il en est ainsi, par exemple, en ce qui concerne le remplacement des représentants des candidats en cas d'absence. L'article 48 du code électoral prévoit que leur remplacement se fait en respectant les conditions qui président à leur choix à savoir une représentation paritaire des candidats de l'opposition et du pouvoir. Du fait du boycott de l'opposition, la CENI se trouvait dans l'impossibilité de respecter cette disposition de la loi électorale. D'où la précaution prise par le Président de la CENI de préciser dans son arrêté que les candidats choisis ne pouvaient appartenir à la mouvance présidentielle tout en se gardant de viser une disposition précise du Code électoral pour fonder légalement sa décision.

(I) Médiation et communiqués conjoints des Chefs de Missions d'observation et d'information électorales en vue d'un climat électoral et post-électoral apaisé

Le 15 février 2016 la CENI a, par l'Arrêté No 067/P/CENI, autorisé le vote par témoignage et en a précisé les modalités. La Cour Constitutionnelle a, par son Arrêt No 006/CC/ME du 20 février 2016, rejeté la demande en annulation de cet arrêté formulée par certains partis politiques. Le 19 février 2016, la Coalition Pour l'Alternance 2016 (COPA 2016) a, dans un communiqué, rejeté cet Arrêté et a interpellé la communauté internationale sur les risques de perturbation du vote liés à cette décision. Face à ces risques, l'ensemble des Chefs de Missions d'observation et d'information électorales, à l'initiative conjointe des Chefs de Missions de l'Union africaine et de la CEDEAO, se sont retrouvés et ont, dans le cadre d'un communiqué conjoint daté du 20 février 2016, lancé un appel au respect des décisions des autorités compétentes en vue d'élections paisibles.

La MOEUA a salué le fait que le jour des scrutins, le vote par témoignage, qui a eu lieu dans plusieurs bureaux de vote, n'a fait l'objet d'aucune contestation et que les électeurs concernés ont pu accomplir leur devoir civique.

Alors que le premier tour des scrutins présidentiel et législatif s'est déroulé dans le calme et la sérénité, les Missions d'observation et d'information électorales ont été alertées de possibles tensions dans la gestion des résultats. En effet, le 23 février 2016 le Chef de file de l'opposition a adressé un courrier aux chefs de délégations des Missions d'observation et d'information électorales pour protester contre les dysfonctionnements qui ont, d'après lui, émaillé les scrutins « ainsi que des résultats falsifiés et fantaisistes communiqués à la CENI pour diffusion sur les ondes nationales ». Il a annoncé que la COPA 2016 rejeterait les résultats des scrutins.

Face aux menaces graves qui planaient sur le processus électoral, les Chefs des Missions d'observation et d'information de l'Union africaine, de la CEDEAO, de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest ont rencontré les différents acteurs politiques nigériens, réunis en trois blocs politiques⁴, les 24 et 25 février 2016 afin d'écouter leurs avis sur le déroulement des scrutins et leurs perceptions de la situation après les scrutins. Au terme

⁴ Les partis réunis au sein de la COPA 2016, les partis de la mouvance présidentielle et les partis non affiliés

de ces entretiens, les chefs de Missions les ont exhortées au dialogue et à recourir uniquement aux moyens légaux en cas contestation des résultats.

V. OBSERVATION DU JOUR DU VOTE

(a) L'ouverture des bureaux de vote

Au premier tour des scrutins, la MOEUA a constaté que la totalité des bureaux de vote effectivement visités ont ouvert avec beaucoup de retard. L'ouverture tardive était due soit au retard des membres du bureau de vote, soit à l'indisponibilité du matériel électoral. Les leçons tirées du premier tour ont permis de remédier à cette situation lors du deuxième tour. Les bureaux de vote visités par les Missions de l'UA étaient généralement situés dans les écoles, étaient facilement accessibles aux personnes vivant avec un handicap, aux personnes âgées et aux femmes, et étaient tous aménagés de façon à assurer la fluidité du vote. L'atmosphère à l'extérieur des bureaux de vote était pacifique et calme dans 94,44% des bureaux de vote visités au premier tour et aucune activité liée à la campagne électorale n'était visible aux alentours des centres de vote. La Mission a toutefois, observé que la disposition du bureau de vote variait d'un bureau à l'autre, alors que le guide des membres des bureaux de vote précise le plan standard d'aménagement du bureau de vote.

(b) Bureaux de vote et matériels électoraux

Les observateurs ont noté que les listes électorales n'étaient pas affichées à l'entrée de tous les bureaux de vote visités. Le matériel électoral essentiel était disponible à temps et en quantité suffisante à l'ouverture dans 72,22% des bureaux de vote visités lors du premier tour. Toutefois, les membres des bureaux de vote ont dû utiliser des table-bancs et autres morceaux de tissus pour servir d'isoloirs en l'absence d'isoloirs prévus pour les scrutins. Dans plusieurs bureaux de vote visités lors du premier tour, le vote a été interrompu à cause des ruptures de stocks de bulletins de vote, surtout ceux des élections législatives. Les urnes étaient correctement scellées et placées de manière visible pour le public.

La MOEUA a noté que le retard dans la distribution du matériel a empêché la tenue des scrutins dans certaines localités et s'est réjoui de ce que la CENI ait pris l'Arrêté No 76/P/CENI du 21 février 2016 portant heure d'ouverture et de clôture du scrutin législatif et présidentiel du 1^{er} Tour, 2016, dans certaines communes. Une telle décision a permis la participation des citoyens qui auraient été privés de leur droit de vote.

Au deuxième tour, le matériel électoral était au complet et en quantité suffisante dans les bureaux de vote visités. Le même constat a été fait par les autres missions d'observation et d'information électorales présentes. La CENI a ainsi relevé le défi du déploiement du matériel électoral qui avait été une des faiblesses lors du premier tour.

(c) Personnel électoral

Lors du premier tour des scrutins, la MOEUA a noté que les membres des bureaux de vote n'étaient pas tous présents à l'ouverture des bureaux de vote visités. Les absences et retards des membres des bureaux

de vote ont été une des causes de l'ouverture tardive des bureaux de vote. Cependant, les membres absents ont été remplacés selon la procédure en vigueur.

La MOEUA a constaté que les membres du personnel électoral ne portaient pas des gilets ou autres signes permettant de les identifier. Les observateurs de la MOEUA ont relevé que le personnel électoral interagissait bien avec les délégués des partis/candidats et les observateurs.

La Mission a noté avec satisfaction que les sessions de renforcement des capacités entre les deux tours de l'élection présidentielle ont été très bénéfiques en ce sens qu'il a été constaté dans les bureaux visités pendant le deuxième tour une plus grande maîtrise des procédures de vote par les agents électoraux.

(d) Observateurs indépendants et représentants des candidats et partis politiques

La MOEUA a observé une faible présence des observateurs nationaux dans les bureaux de vote visités lors du premier tour. La Mission est d'avis que la participation des groupes d'observation citoyenne est un gage d'intégrité des élections et d'appropriation des processus électoraux par les acteurs nationaux.

La très forte présence des délégués des partis politiques et candidats dans tous les bureaux de vote visités a contribué au renforcement de la transparence et de la crédibilité des scrutins pendant le premier tour. La MOEUA a toutefois, observé que certains délégués des candidats n'avaient pas toujours une bonne compréhension de leur rôle et des procédures électorales en vigueur.

Au deuxième tour, seul le candidat Mahamadou ISSOUFOU a été représenté dans les bureaux de vote visités par la Mission d'experts de l'Union africaine. Le directeur de campagne du candidat Hama Amadou avait déjà signifié aux membres de la mission lors de leur rencontre la veille du scrutin que leur parti n'avait désigné ni de mandataire ni de délégué pour représenter leur candidat dans les bureaux de vote.

(e) Procédure de vote

La procédure de vote est décrite dans les articles 42, 43, 44, 45 et 46 des lois électorales. Lors du premier tour, la MOEUA a noté qu'après les hésitations de début des scrutins, une compréhension progressive des procédures de vote par le personnel électoral a permis un bon déroulement du vote dans l'ensemble des bureaux de vote visités. L'intégrité du vote a été garantie et le secret du vote a été préservé dans tous les bureaux de vote visités grâce à une position adéquate des isolements de fortune mis en place par les membres des bureaux de vote.

La MOEUA a noté que dans la plupart des bureaux de vote visités, la vérification du doigt de l'électeur avant de lui remettre le bulletin de vote était systématique. Toutefois, dans certains bureaux le doigt à tremper dans l'encre après le vote variait d'un électeur à l'autre alors que les lois électorales mentionnent clairement qu'il s'agit du pouce gauche.

Les bulletins de vote étaient remis aux électeurs par les membres des bureaux de vote alors que les lois électorales précisent que l'électeur ramasse lui-même les bulletins. La MOEUA note toutefois, que cette méthode n'affectait pas l'intégrité du scrutin mais facilitait plutôt la manipulation des bulletins par les électeurs.

La MOEUA a observé une bonne affluence des électeurs au fur et à mesure des opérations de vote. Malgré les temps d'attente assez longs observés à l'ouverture des bureaux de vote, les électeurs ont fait preuve de patience dans l'accomplissement de leur devoir citoyen. La Mission a toutefois, noté que dans la plupart des centres de vote visités, les électeurs avaient des difficultés à retrouver leurs bureaux de vote parce que les listes d'électeurs n'étaient pas affichées devant les bureaux de vote.

La MOEUA a noté la forte participation des femmes comme électrices le jour des scrutins. Par contre, elle a constaté une faible présence des femmes aussi bien comme membres de bureaux de vote que comme déléguées de partis politiques et candidats. Sur l'ensemble des bureaux visités pendant le premier tour, seuls 26,52% des membres de bureaux étaient des femmes.

Le scrutin du second tour s'est déroulé dans le calme. Aucun incident n'a été relevé dans les bureaux de vote ou les alentours des centres de vote visités par la Mission d'experts de l'Union africaine. Aucune activité de campagne n'a été également constatée à l'intérieur ou aux alentours des centres de vote visités.

(f) Clôture et dépouillement

Pendant les deux tours tous les bureaux de vote visités par les observateurs des Missions de l'Union africaine ont fermé après que tous les électeurs faisant encore la queue à l'heure de la clôture aient voté. Les membres des bureaux de vote ont procédé immédiatement au dépouillement des voix in situ. Les délégués des partis politiques et les observateurs présents ont été autorisés à suivre le dépouillement qui s'est déroulé généralement dans le calme, sans interruption, sans ingérence de personnes extérieures aux bureaux de vote et selon les procédures en vigueur, malgré un éclairage défectueux dans la plupart des bureaux de vote. Les bulletins de vote contenus dans les urnes ont été comptés et étaient globalement conformes au nombre de signatures sur les fiches d'émargements.

Après le dépouillement, les délégués des partis politiques ont tous reçu une copie des procès-verbaux qui n'ont pas toujours été affichés dans la salle ou à l'entrée des bureaux de vote visités. Les Missions de l'UA saluent la conduite pacifique du dépouillement et la remise des procès-verbaux aux délégués des partis politiques. Ceci renforce la transparence du scrutin et permet de prévenir les différends éventuels.

(f) Sécurité

Pour assurer la sécurité du processus électoral sur toute l'étendue du territoire national et prendre les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre public avant, pendant et après les opérations de vote, les forces de l'ordre ont été déployées dans les centres de vote lors du double scrutin. La MOEUA a constaté une présence effective mais discrète des forces de l'ordre dans les centres de vote visités dans les grandes agglomérations. Ce qui n'était pas toujours le cas dans certaines communes de l'intérieur du pays et dans les centres de vote situés en zones rurales.

Lors du deuxième tour, la situation sécuritaire dans la majeure partie du territoire était satisfaisante. La Mission de l'UA a noté cependant, une recrudescence des attaques terroristes dans les régions plus exposées au terrorisme en raison de leur situation géographique. Ainsi le mercredi 16 mars 2016 à Dolbel

situé dans la préfecture de Téra dans le sud-ouest du pays, à proximité de la frontière avec le Burkina Faso, une attaque terroriste contre un poste avancé s'était soldée par la mort de trois gendarmes. Le jeudi 17 mars 2016, dans la région de Diffa frontalière du Nigeria, cinq (5) kamikazes ont été abattus et trois militaires ont reçu des éclats de bombe. L'un d'eux a succombé à ses blessures. Ces attaques ont été attribuées respectivement à AQMI et à Boko Haram. L'impact de ce regain de violence sur le processus électoral est resté toutefois limité dans l'ensemble.

VI. OBSERVATION POST- ELECTORALE

(a) La gestion et centralisation des résultats

Les bulletins blancs ou nuls ainsi que les procurations sont joints à l'original du procès-verbal qui est adressé sans délai à la CENI pour être transmis à la Cour Constitutionnelle. Un second exemplaire du procès-verbal demeure aux archives de la circonscription électorale, communication en est faite à tout électeur qui le demande jusqu'à l'expiration des délais prescrits pour l'exercice des recours (art 56 2014-04).

Les Missions de l'Union africaine pensent que cette disposition garantit la traçabilité des résultats et devrait être un gage supplémentaire de crédibilité de la gestion des résultats. Elle offre par ailleurs la possibilité de preuve en cas de contentieux.

(b) L'environnement politique postélectoral

Le boycott par l'opposition du second tour de l'élection présidentielle et sa décision de ne pas reconnaître les résultats a crispé l'atmosphère post-électorale. Les résultats provisoires ont été contestés par la COPA dès leur publication par la CENI. Très critique à l'égard des missions d'observation et d'information électorales qui n'ont mis l'accent que sur le déroulement dans le calme et la sérénité du vote, elle a fait observer que les élections devraient être également analysées au regard du droit aux recours juridictionnels qui, au Niger, était « nié, vidé de son sens ou tout simplement ignoré ».

Le Président de la République du Niger a, pour sa part, réaffirmé, à la Mission des experts de l'Union Africaine qu'il a de nouveau reçue le 23 mars 2016, sa volonté de mettre tout en œuvre pour rassembler tous les nigériens. Il a dit être conscient de l'instabilité politique que le Niger a connue depuis son indépendance. Dans cette perspective, il était disposé à mettre en place un gouvernement d'union nationale qui serait élargi à l'opposition pour lui permettre d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés pour son second mandat à savoir terminer ce mandat, réaliser son programme de développement et trouver un successeur.

Une médiation a été engagée par le Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en Afrique de l'Ouest et au Sahel M. Mohamed Ibn CHAMBAS qui au sortir de ses consultations avec le pouvoir et l'opposition s'est dit optimiste quant au dénouement heureux de la crise politique au Niger.

Par ailleurs, le Premier ministre, Chef du gouvernement M. Brigi Rafini a rencontré, le lundi 28 mars, une délégation de l'opposition regroupée au sein de la COPA, conduite par le Secrétaire Général du MODEM FA Lumana, M. Maman Sani Malam Maman. Cette rencontre fut considérée par les observateurs de la vie politique nigérienne comme un pas vers la décrispation de l'atmosphère politique. Le président Mahamadou Issoufou avait également suggéré à l'opposition d'intégrer un gouvernement d'union nationale après l'élection. Une proposition rejetée par ses dissidents. Ses opposants ont maintenu

qu'ils souhaitent conditionner "tout dialogue" à une "transition" vers de nouvelles élections "transparentes et crédibles". Le président élu a prêté serment et formé le premier gouvernement de son deuxième et dernier quinquennat le 11 avril 2016 en y incluant trois candidats du premier tour qui s'étaient ralliés à lui au deuxième tour.

(c) Les résultats des élections

Conformément à l'article 2 alinéa 2 de la loi organique n° 2014-03 du 15 avril 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la CENI, celle-ci est chargée de la centralisation des résultats, de la publication des résultats provisoires et de leur transmission à la Cour Constitutionnelle. Selon les dispositions de la loi portant régime des scrutins présidentiel, législatif et référendaire, la Cour dispose de quinze (15) jours pour analyser les recours à elle soumise par les candidats.

Les résultats provisoires⁵ des deux tours de l'élection présidentielle se présentent comme suit :

Premier tour du 21 février 2016 - Résultats globaux provisoires

Nombre de communes	Inscrits	Inscrits ayant voté	Votants sur liste additive	Nbre total de votants	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés valables	Taux de participation
295 / 302	7 571 342	4 826 988	227 534	5 054 522	414 163	4 640 359	66,76 %

Ont obtenu:

Candidats	Partis politiques	Nombre de voix obtenues	Pourcentages (%)
Mahamadou Issoufou	PNDS Tarraya	2 247 864	48,44
Hama Amadou	MODEN/FA-Lumana Africa	824 439	17,77
Seyni Omarou	MNSD Nassara	562 440	12,12
Mahamane Ousmane	MNRD Hankuri	290 523	6,26
Ibrahim Yacouba	MPN-KISHIN KASSA	201 676	4,35
Kassoum M. Moctar	CPR-Inganci	134 879	2,91
Abdou Labo	CDS Rahama	96 645	2,08
Cheffou Amadou	RSD Gaskiya	81 371	1,75

⁵ Source: <http://www.ceni-niger.org/> (Visité le 25 mars 2016)

Boubacar Cissé	UDR TABBAT	68 327	1,47
Laouan Magagi	ARD Adaltchi-Mutuntchi	44 589	0,96
Adal Rhoubéid	MDR-Tarna	27 269	0,59
Dr. Abdoulaye Amadou Traoré	PPNU	18 551	0,40
Tahirou Guimba	MODDEL MA-AYKATA	18 311	0,39
Mahaman Jean Philippe Padonou	CDP-Bikhum Marhaba	16 391	0,35
Mahaman Hamissou Maman	PJD-Hakika	6 984	0,15

Deuxième tour du 20 mars 2016 - Résultats globaux provisoires

Nombre de communes	Inscrits	Inscrits ayant voté	Votants sur liste additive	Nbre total de votants	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages exprimés valables	Taux de participation
301 / 302	7 581 486	4 360 808	172 482	4 533 290	94 629	4 438 661	59.79 %

Communes restantes: AGADEZ 0/15 DIFFA 0/12 DOSSO 0/43 MARADI 0/47 TAHOUA 0/44 TILLABERI 0/45 ZINDER 0/55 NIAMEY 0/5 DIASPORA 1/36

Ont obtenu :

Candidats	Partis politiques	Nombres de voix obtenues	Pourcentages (%)
Mahamadou Issoufou	PNDS Tarraya	4 105 514	92,49
Hama Amadou	MODEN/FA-Lumana Africa	333 147	7,51

Le mercredi 30 mars 2016, la Cour Constitutionnelle a proclamé les résultats définitifs du second tour de l'élection présidentielle confirmant la victoire du candidat sortant le Président Mahamadou ISSOUFOU. Comme lors du premier tour, la Cour Constitutionnelle a statué sans attendre l'expiration des délais qui lui sont impartis, à savoir quinze (15) jours, pour éviter un vide institutionnel qui résulterait de l'expiration du mandat en cours du Président de la République soit le 1^{er} avril 2016.

Les résultats annoncés par la CENI ont été légèrement modifiés par la Cour Constitutionnelle. Le candidat Mahamadou ISSOUFOU a recueilli 4 102 363, soit **92,51%** des 4 434 655 suffrages valablement exprimés. Le candidat Hama AMADOU a finalement recueilli 332.292 voix soit **7,49%**

des suffrages valablement exprimés. Le taux de participation selon la Cour Constitutionnelle est de 59,80%.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

(a) Conclusions

Dans l'ensemble, les élections législatives et présidentielle des 21 février et 20 mars 2016 constituent une étape importante dans l'enracinement de la démocratie en République du Niger. Les Missions de l'Union africaine se félicitent de ce que les incompréhensions qui existaient entre certains acteurs politiques et la CENI à propos du vote par témoignage n'ont pas perturbé le bon déroulement des scrutins dont le premier tour s'est déroulé dans le calme, la paix et la sérénité.

Malgré le boycott du second tour par la coalition de l'opposition les élections législatives et présidentielle de 2016 ont permis au peuple nigérien de choisir son Président de la République et ses députés librement et dans la transparence. Le climat paisible et l'esprit de paix qui ont prévalu lors de la préparation et le déroulement des élections ont été préservés dans l'attente des résultats et la gestion de la phase post-électorale.

Les Missions de l'Union africaine félicitent le peuple nigérien pour son implication en vue de la réussite du processus électoral. Elles remercient les autorités, la CENI et toutes les parties prenantes au processus électoral pour les dispositions prises en vue de faciliter leur travail.

Les Missions de l'Union africaine voudraient toutefois formuler les recommandations suivantes :

(b) Recommandations

Au Gouvernement

- Poursuivre les réformes engagées en vue du renforcement de la démocratie et des institutions démocratiques en République du Niger ;
- Renforcer le dialogue politique en faisant davantage du Conseil National de Dialogue Politique (CNDP) un espace de recherche de consensus sur les questions engageant la vie de la nation en vue de la préservation d'un climat de paix et de cohésion nationale ;
- Envisager la possibilité du financement de la campagne électorale et des frais de présence des délégués des partis politiques et candidats sur fonds publics afin d'équilibrer la compétition électorale.

A la CENI

- Communiquer davantage avec les acteurs politiques et les autres parties prenantes en vue de dissiper les doutes, les inquiétudes et créer ainsi un climat de confiance nécessaire à la conduite sereine d'un processus électoral ;
- Renforcer les critères de recrutement des membres des bureaux de vote et renforcer les capacités du personnel électoral sur toutes les étapes du vote pour une meilleure gestion des bureaux de vote;
- Confectionner des bulletins uniques de vote à souche et à numéros de séries par souci de traçabilité ;
- Envisager la possibilité d'un bulletin unique même pour les élections législatives pour une meilleure célérité du vote et éviter les cas de rupture de bulletin de vote de certains candidats, source de suspicions et de tension;
- Déployer le matériel électoral à temps dans les démembrements et centres de vote, le déploiement tardif du matériel ayant été une des causes de l'ouverture tardive de certains bureaux de vote ;
- Mettre des indications claires et adaptées sur les urnes en vue d'identifier le bureau de vote auquel l'urne appartient ;
- Intensifier les actions d'éducation civique et électorale surtout en milieu rural en vue d'encourager la participation publique aux élections et réduire le taux de bulletins nuls ;
- Améliorer la participation des femmes comme membres des bureaux de vote dans un souci d'inclusion et d'une meilleure prise en compte de la dimension genre dans le processus électoral;
- Faire de l'affichage des résultats dans la salle ou à l'entrée du bureau de vote une étape systématique du scrutin dans un souci de transparence et conformément aux articles 56 des lois No 2014-01 du 28 mars 2014, portant régime général des élections présidentielles, locales et référendaires et la loi organique No 2014-04 du 15 avril 2014, portant régime électoral des membres de l'Assemblée Nationale;
- Renforcer la coopération avec les autres Organes de Gestion des Elections du continent en vue d'une synergie d'action et d'une mutualisation des efforts d'organisation des élections.

Aux partis politiques

- Entreprendre des actions d'éducation civique et électorale à l'endroit de leurs militants en vue d'une plus grande participation aux élections ;
- Organiser des sessions de formation pour leurs délégués dans les bureaux de vote en vue d'une meilleure surveillance du scrutin avec documents et preuves des observations.

A la société civile

- Continuer et renforcer les actions d'éducation civique et électorale surtout en milieu rural et auprès des jeunes qui constituent la majorité de l'électorat et de la couche marginalisée, en vue de leur participation effective au processus électoral ;
- Contribuer à la crédibilité du scrutin en renforçant le recrutement, la formation et le déploiement des observateurs électoraux sur l'ensemble du processus électoral.

Annexe : PLAN DE DEPLOIEMENT DES OBSERVATEURS

EQP.	NOM ET PRENOM	REGIONS	DEPARTEMENTS	COMMUNES
1.	S.E.M.Jean Eyeghe Ndong S.E.Dr Aisha L. Abdullahi	Niamey	Niamey	Arrondissements 1,2,3,4,5
2.	S.E.M. Amidou Toure Hon. Jamila D. Ksiksi	Niamey	Niamey	Arrondissement 2
3.	Hon. Ignatienne Nyrarukundo S.E.M. Assoumani Y. Mondoha	Niamey	Niamey	Arrondissement 3
4.	Hon. Djidda Mamar Mahamat Eline J. M. Moses	Niamey	Niamey	Arrondissement 4
5.	Hon. Salek A. Musa Hon. Jean P. F. Quirin Rabi Abubakar	Niamey	Niamey	Arrondissement 5
6.	Amal C. Abdallahi Jean Bosco H. Mustaki	Tahoua 1	Abalak	Abalak Azeye Tabalak
7.	Ahmed El Kadhi Veronique Kando	Tahoua 2	Bagaroua Birni N'konni	Bagaroua Allela Bagaza
8.	Haroun O.A.M. Yedaly Sophie Caroline Yabo	Agadez 1	Aderbissinat Arlit	Arlit Dannet Aderbissinat
9.	Gilbert Gonnin Fanta Traore	Agadez 2	Iferouane Ingall Tchizorenine	Timia Ingall Agadez Tchizorenine
10.	Soumaya Abderrahman Bello Abdullahi	Maradi 1	Bermo Dakoro	Bermo Adjekoria Kornaka
11.	Mariem Raphe Sebastien Ntahuga	Maradi 2	Gazaoua Guidan-Roundji	Gazaoua Chadakori Guidan-Roundji Guidan-Sori Sae Saboua Tibiri
12.	Mamadou Diamountani Catherine Mabobori	Tilabery 1	Abala Balleyara Bankilare	Abala Tagazar Bankilare
13.	Ena Agokou Andy J. E. Bristol	Tilabery 2	Filingue Gotheye Kollo	Tondikandia Dargol Karma
	Njock E. Rigobert D.		Dosso	Tombokoirey 2

14.	Kagnindia Y. M. Ouattara	Dosso 1	Falmey	FalmeyHaou
15.	Khadijetou W. Ba Semou Ndiaye	Dosso 2	Tibiri (Doutchi) Tibiri (Doutchi)	Guecheme Tibiri (Doutchi)
16.	Madeline Diop Wilfried Modeste Kpako	Zinder 1	Magaria	Bande Magaria Sassoumbroum
17.	Mourad Lamoudi Felly Nzuz Diengo	Zinder 2	Belbedji DamagaramTakaya	Tarka DamagaramTakaya Guidimouni
18.	Eveline Ogandaga Oswald V. M. S. Padonou	Zinder 3	Dungass Goure	Dungass Gouchi Goure Malawa